



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 180  
Presse et médias



PROGRAMME 180  
**Presse et médias**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence PHILBERT

*Directrice générale des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique mise en œuvre en 2023 dans ce cadre est celle **du soutien public aux secteurs de la presse et des médias, dans un contexte de fragilité persistante des acteurs.**

Les données pour l'année 2023 relatives au chiffre d'affaires du secteur de la presse seront connues fin 2024. S'agissant de l'année 2022, celle-ci a été marquée par une légère diminution du chiffre d'affaires (en euros courants) pour le secteur de la presse : celui-ci est estimé à 5,9 milliards d'euros, soit une baisse de -0,8 % par rapport à 2021 dans un contexte de forte inflation par ailleurs. Les recettes issues des ventes au numéro et des abonnements diminuent respectivement de -1,1 % et -2,3 % par rapport à 2021 tandis que les recettes de publicité augmentent légèrement en 2022 avec une hausse de +1,5 % sur l'année.

Les objectifs du programme 180 concernant le secteur de la presse s'inscrivent dans la continuité de ceux des années précédentes :

- soutenir le développement de la diffusion et de la distribution de la presse écrite, qu'elle soit imprimée ou tout en ligne ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité, notamment pour la presse d'information politique et générale (IPG) conformément à l'objectif de valeur constitutionnelle de pluralisme des courants de pensée et d'opinion ;
- favoriser sa modernisation et sa transition numérique et écologique, ainsi que l'innovation et l'accompagnement des nouveaux usages.

En 2023, les crédits du programme 180 affichent une exécution de 399 M€ en AE et 390 M€ en CP.

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, **l'État a poursuivi son soutien à l'Agence France-Presse (AFP)** pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. **Le conseil d'administration de l'Agence a adopté en décembre 2023 un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2024-2028.** Se classant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Avec la signature en 2021 d'un accord historique avec Google, l'AFP se positionne en outre comme un acteur pionnier en matière de défense de la rémunération des droits voisins.

Les aides à la diffusion des titres aux abonnés ont fait l'objet en 2022 d'une réforme majeure, proposée par Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes. Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un contexte d'attrition des volumes de presse postés. La réforme, formalisée par un protocole d'accord signé le 14 février 2022 entre l'État, La Poste, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les représentants du secteur de la presse, prévoit la création d'une aide unique à l'exemplaire comportant deux barèmes, selon que l'exemplaire est porté ou posté, en

lieu et place du système précédent comprenant des tarifs postaux privilégiés pour la presse d'IPG et une aide au portage. L'objectif est ainsi de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé, et le postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 à la suite de l'autorisation de la Commission européenne.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue, par ailleurs, d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale. En outre, deux nouvelles aides pérennes au pluralisme ont été créées en 2021 pour soutenir d'une part la presse en outre-mer et d'autre part les services de presse tout en ligne.

Enfin, dans le but de soutenir le secteur de la presse écrite face à l'inflation, le décret n° 2023-331 du 3 mai 2023 a institué une aide exceptionnelle dotée de 30 M€ visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Ainsi, 506 publications (204 IPG et 302 non IPG) éditées par 168 sociétés éditrices détenues par 111 groupes ont bénéficié de ce soutien pour un montant moyen de 58 500 € par publication (92 300 € k€ pour les publications IPG et 35 600 € pour les publications non IPG).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

En 2023, un troisième appel à projet destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques a été lancé. Ce dispositif, visant à accompagner les auteurs dans l'écriture ou la réécriture d'œuvres sonores originales, qu'il s'agisse de fictions, de documentaires ou de formats hybrides innovants, fera l'objet d'une évaluation en 2024. Les crédits consacrés à ce dispositif n'ont pas été reconduits par la loi de finances initiale pour 2024.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune de la France et du Maroc, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

### **OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

**OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.3 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

**OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

### INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	8,7	12,8	Non connu	5	donnée non renseignée	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	7,4	6,9	Non connu	-3,9	donnée non renseignée	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2023 sont encore provisoires, les comptes annuels étant en cours de clôture. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N+1 et l'année N. La réalisation 2023 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2022 et le chiffre d'affaires provisoire en 2023. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2023).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par la filiale Factstory.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

### INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	5,0	3,8	Non connu	0,3	donnée non renseignée	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2023 sont encore provisoires, les comptes annuels étant en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2021, 2022 et 2023) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2023 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2023. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, les produits de la vidéo continuent leur croissance avec une augmentation de 5 % en 2023 par rapport à 2022 et atteignent 28,3 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle bénéficie depuis 2017 d'investissements humains et techniques forts (régies de vidéo live sur tous les continents, diffusion par internet, accroissement des effectifs pour un maillage optimal de la planète, matériels à la pointe de la technologie, recours aux drones...). Elle devrait continuer à progresser dans le futur mais de façon plus modérée.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait diminuer de 3,9 % par rapport à 2022, passant de 69,9 M€ en 2022 à 67,2 M€ en 2023 (aux taux de change moyens de 2023).

Les performances sont très diverses selon les régions. L'Amérique Latine (+9,1 %), l'Asie (+4,3 %) et le Moyen-Orient (+3,2 %), grâce au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo, afficheraient des progressions significatives de leurs produits. En revanche, l'Afrique (-2 %) et l'Amérique du Nord (-3 %) finiraient l'année en léger recul. L'AFP maison mère serait ainsi en croissance de 2,6 %. En revanche, la filiale Factstory constaterait une forte baisse de ses revenus commerciaux (-36,9 %) en raison de la perte de contrats significatifs auprès de clients digitaux majeurs.

Concernant l'indicateur 1.2, les charges d'exploitation sont relativement stables entre 2022 et 2023, avec une diminution de 0,3 %, inférieure aux croissances constatées les dernières années. Des économies sur les loyers, sur les créances irrécouvrables et sur les missions (grâce aux dépenses associées à la couverture des événements sportifs moins importantes qu'en 2022), ont permis de neutraliser la hausse des charges de personnel et l'augmentation des coûts liés aux couvertures éditoriales des zones de conflits à travers le monde.

## OBJECTIF

### 2 - Veiller au maintien du pluralisme de la presse

## INDICATEUR mission

### 2.1 - Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	63,3	60,7	59,9	55,3	absence amélioration	53,4
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	23	24,2	26	27,9	cible atteinte	24

#### Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme pour la presse écrite payante. La régression linéaire de l'indicateur 2.1 a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. Pour la presse gratuite, dont la régression linéaire est impactée par la forte diminution ces dernières années (disparition de CNEWS et la diminution de distribution de 20 Minutes), elle est estimée par une baisse identique à celle observée en 2022.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse d'information politique et générale (IPG). Les résultats de cet indicateur ont été fortement affectés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020.

Après une stabilisation de la diffusion de la presse IPG entre 2020 et 2021, celle-ci est repartie à la baisse en 2022 (-4 % entre 2021 et 2022) ; cette évolution se poursuit en 2023 (-4,8 % par rapport à 2022). En 2023, la baisse de la diffusion de la presse gratuite d'information a ralenti par rapport aux années précédentes, (-6,9 % en 2023). La diffusion de la presse IPG payante diminue de -4,7 % en 2023 ; c'est la baisse la plus importante sur ces cinq dernières années.

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020, liée au contexte sanitaire. La baisse enregistrée en 2021 (-8,2 %) du total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste n'a duré qu'une année puisque la fréquentation est repartie à la hausse en 2022 avec une augmentation de +6,1 % entre 2021 et 2022. En 2023, le nombre de visites continue d'augmenter et se rapproche du niveau élevé de visites observé en 2020 (aux alentours de 25 milliards de visites).

## OBJECTIF

### 3 - Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de portage de la presse d'abonnés	%	71	71	73	Non connu	donnée non renseignée	73

### Commentaires techniques

La réalisation 2023 sera connue courant 2024

L'indicateur présente la part des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage sur l'ensemble des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage ou par voie postale.

L'évolution des cibles répond à trois facteurs : une correction du champ des publications prises en compte (par rapport au PAP 2023), le décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme et l'évolution de l'équilibre économique du secteur.



**INDICATEUR****3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	2,5	2,8	3,6	3,6	cible atteinte	3,2

**Commentaires techniques**

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des aides directes et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets. La réalisation est conforme à la cible prévisionnelle.

Source des données : DGMIC

**INDICATEUR****3.3 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	98	99	99	cible atteinte	99

**Commentaires techniques**

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse, aide à la modernisation de la distribution.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2023, 99 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, cette proportion restant globalement stable sur les dernières années.

**OBJECTIF****4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité****INDICATEUR****4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20	21,74	20	22,96	cible atteinte	20

**Commentaires techniques**

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2023, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 7,9 M€, contre 7,2 M€ en 2022.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2023, le renforcement de la dotation du FSER, portée à 34,8 M€, a permis, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives en légère hausse

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

**Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)**

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme en 2015 du décret régissant le FSER a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse,

qui avait été constatée entre 2007 et 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 54,4 % en 2023 avec 406 subventions sélectives accordées, contre 55,6 % et 411 en 2022, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives est stable autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	1 192 348	197 542 361 223 975 228	<b>197 542 361</b> <b>225 167 576</b>	197 542 361
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 893 600	<b>1 831 660</b> <b>1 893 600</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 59 550	35 905 645 35 085 962	<b>36 032 639</b> <b>35 145 512</b>	36 032 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>350 267 025</b>	<b>372 049 399</b>	<b>372 049 399</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+40 331 360 (hors titre 2)	+40 331 360	
Total des AE ouvertes		412 380 759 (hors titre 2)	412 380 759	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 907 277</b>	<b>375 942 149</b>	<b>398 849 427</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	917 561	196 502 241 215 825 878	<b>196 502 241</b> <b>216 743 439</b>	196 502 241
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 893 600	<b>1 831 660</b> <b>1 893 600</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 12 790	35 905 645 35 085 962	<b>36 032 639</b> <b>35 098 752</b>	36 032 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>349 226 905</b>	<b>371 009 279</b>	<b>371 009 279</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+32 122 780 (hors titre 2)	+32 122 780	
Total des CP ouverts		403 132 059 (hors titre 2)	403 132 059	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 585 731</b>	<b>367 792 799</b>	<b>390 378 530</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 660 781	113 320 859 113 320 859	134 976 239	<b>134 976 239</b> <b>134 981 640</b>
02 – Aides à la presse	412 434	179 186 325 102 335 117	179 186 325	<b>179 186 325</b> <b>102 747 551</b>
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	1 831 660	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 1 418	32 971 645 33 767 733	33 098 639	<b>33 098 639</b> <b>33 769 151</b>
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 074 633</b>	<b>252 895 852</b>		<b>274 970 484</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 660 780	113 320 859 113 320 859	134 976 239	<b>134 976 239</b> <b>134 981 639</b>
02 – Aides à la presse	508 788	179 186 325 117 744 771	179 186 325	<b>179 186 325</b> <b>118 253 559</b>
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	1 831 660	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 658	32 971 645 33 767 733	33 098 639	<b>33 098 639</b> <b>33 768 391</b>
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 170 226</b>	<b>268 305 506</b>		<b>290 475 732</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 074 633	21 782 374	22 907 277	22 170 226	21 782 374	22 585 731

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 074 633	21 782 374	22 907 277	22 170 226	21 782 374	22 585 731
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>252 895 852</b>	<b>350 267 025</b>	<b>375 942 149</b>	<b>268 305 506</b>	<b>349 226 905</b>	<b>367 792 799</b>
Transferts aux ménages	496 000	1 200 000	487 898	496 000	1 200 000	487 898
Transferts aux entreprises	215 449 854	312 694 880	337 802 643	230 931 989	311 654 760	329 839 740
Transferts aux collectivités territoriales	6 000	0	10 000	6 000	0	10 000
Transferts aux autres collectivités	36 943 998	36 372 145	37 641 608	36 871 517	36 372 145	37 455 161
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>372 049 399</b>			<b>371 009 279</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+40 331 360			+32 122 780	
<b>Total*</b>	<b>274 970 484</b>	<b>412 380 759</b>	<b>398 849 427</b>	<b>290 475 732</b>	<b>403 132 059</b>	<b>390 378 530</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		22 898 304		10 522 780				
<b>Total</b>		<b>22 898 304</b>		<b>10 522 780</b>				

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		16 000 000		16 000 000				
<b>Total</b>		<b>16 000 000</b>		<b>16 000 000</b>				

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		1 433 056		5 600 000				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>1 433 056</b>		<b>5 600 000</b>				

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>40 331 360</b>		<b>32 122 780</b>				

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 89 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	175	390	160
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1460 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	70	160	60
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 62731 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	3	3	2
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1201 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	<b>Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	ε	ε	ε
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>249</b>	<b>554</b>	<b>222</b>



## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040110	<p><b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	3	5	5
090110	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	5	5	5
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
720203	<p><b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i></p>	1	1	1
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040110	<p><b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	3	5	5
090110	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	5	5	5
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239
02 – Aides à la presse		197 542 361 225 167 576	197 542 361 225 167 576		196 502 241 216 743 439	196 502 241 216 743 439
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 893 600	1 831 660 1 893 600		1 831 660 1 893 600	1 831 660 1 893 600
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		36 032 639 35 145 512	36 032 639 35 145 512		36 032 639 35 098 752	36 032 639 35 098 752
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>372 049 399</b>	<b>372 049 399</b>	<b>0</b>	<b>371 009 279</b>	<b>371 009 279</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+40 331 360	+40 331 360		+32 122 780	+32 122 780
Total des crédits ouverts	0	412 380 759	412 380 759	0	403 132 059	403 132 059
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>398 849 427</b>	<b>398 849 427</b>	<b>0</b>	<b>390 378 530</b>	<b>390 378 530</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+13 531 332	+13 531 332		+12 753 529	+12 753 529

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	372 049 399	372 049 399	0	371 009 279	371 009 279
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>372 049 399</b>	<b>372 049 399</b>	<b>0</b>	<b>371 009 279</b>	<b>371 009 279</b>

Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2023 pour le programme 180 « Presse et médias » se sont établis à 372 049 399 € en AE et 371 009 279 € en CP, soit le même montant que celui inscrit en projet de loi de finances.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	18 602 470	18 602 470	0	18 550 464	18 550 464
Surgels	0	3 720 494	3 720 494	0	3 710 093	3 710 093
Dégels	0	-12 720 494	-12 720 494	0	-12 710 093	-12 710 093
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>9 602 470</b>	<b>9 602 470</b>	<b>0</b>	<b>9 550 464</b>	<b>9 550 464</b>

Les crédits gelés initialement au titre de la réserve de précaution à hauteur de 5 % des crédits au programme, soit 18 602 470 € en AE et 18 550 464 € en CP, ont fait l'objet des mouvements suivants en cours de gestion :

- un surgel du 24 mai 2023 à hauteur de 1 % des crédits au programme, soit +3 720 494 € en AE et +3 710 093 € en CP ;
- un dégel anticipé du 9 novembre 2023 à hauteur de 12 720 494 € en AE et 12 710 093 € en CP afin de verser à l'agence de services et de paiement (ASP), gestionnaire du dispositif, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;
- un dégel de fin de gestion du 15 novembre 2023 à hauteur de 9 602 470 € en AE et 9 550 464 € en CP, soit le montant restant de la réserve de précaution.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>412 380 759</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>403 132 059</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>398 849 427</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>390 378 530</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>8 156 355</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>13 531 332</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>382 222 175</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>34 888 712</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>34 888 712</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>8 156 355</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>26 732 357</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>398 849 427</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>382 222 175</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>16 627 252</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>43 359 609</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>15 616 722</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>27 742 887</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Les CP demandés pour la période postérieure à 2023, sur les engagements non couverts au 31/12/2023, correspondent donc aux crédits de paiement prévisionnels nécessaires aux versements aux éditeurs des subventions après réalisation des projets aidés, sur le fondement d'un échéancier estimatif de paiements.

Dans le cadre du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

S'agissant des CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3), le montant de 8 156 355 € s'explique comme suit :

- 7 439 644 € correspondant aux paiements pour le FSDP ;
- 274 075 € correspondant aux paiements pour le FSEIP ;
- 442 636 € correspondant aux paiements au titre de l'aide aux services de presse tout en ligne (SPTTEL).

Le montant estimé des CP 2024 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (P5), soit 15 616 722 €, se rapporte :

- pour 11 181 612 € au FSDP ;
- pour 2 882 618 € au FSEIP ;
- pour 1 502 346 € aux dispositifs d'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ;
- pour 50 146 € à l'aide aux SPTTEL.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Relations financières avec l'AFP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>
		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre de relations entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP), défini par le premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) et la convention d'abonnements respectivement signés entre l'État et l'Agence en juin et en septembre 2015, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2023, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

Le montant de la dotation a été intégralement versé en 2023.

### DÉPENSES D'INTERVENTION



Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions confiées par la loi de 1957 à l'Agence, à savoir une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale et digne de confiance. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la méthode dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur au coût intégral des missions d'intérêt général de l'AFP afin d'éviter toute surcompensation.

En 2023, la dotation MIG a été versée à hauteur de 113 320 859 €, comme prévu par la LFI.

## ACTION

### 02 – Aides à la presse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides à la presse		197 542 361	<b>197 542 361</b>		196 502 241	<b>196 502 241</b>
		225 167 576	<b>225 167 576</b>		216 743 439	<b>216 743 439</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Le plan filière presse s'est vu finalement allouer un montant de 8 327 670 € en CP en cours de gestion sur l'action 5 du programme 363 « Compétitivité » de la mission Plan de relance, afin de couvrir les restes à payer sur les engagements pris en 2021 et 2022. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 8 296 870 € en CP, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Presse – transition écologique du secteur (fonds de transition écologique) : 1 085 476 € en CP sur le titre 6 ;
- Presse – compétitivité du secteur (fonds stratégique pour le développement de la presse) : 7 196 730 € en CP sur le titre 6.
- Presse – solidarité et cohésion territoriale – Renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse : 14 664 € en CP.

Ces deux premières mesures étant des dispositifs de soutien à l'investissement dont le paiement est conditionné à l'avancée des projets soutenus, des versements sont encore attendus pour les exercices budgétaires 2024 et suivants, avec des restes à payer qui totalisent 26,4 M€ en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 192 348		917 561
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 192 348		917 561
Titre 6 : Dépenses d'intervention	197 542 361	223 975 228	196 502 241	215 825 878
Transferts aux entreprises	197 542 361	222 515 345	196 502 241	214 552 442
Transferts aux autres collectivités		1 459 883		1 273 436
<b>Total</b>	<b>197 542 361</b>	<b>225 167 576</b>	<b>196 502 241</b>	<b>216 743 439</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2023, soit 1 192 348 € en AE et 917 561 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs :

- aux frais de gestion versés à La Poste pour 51 450 € au titre de l'aide aux titres de presse postés ;
- aux frais de gestion versés à l'ASP pour 300 022 € afin de mettre en œuvre, sur l'activité « aide à la modernisation de la distribution » (faute d'activité dédiée dans la nomenclature budgétaire), l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;
- aux frais de gestion 2023 versés au titre de l'aide à la modernisation des diffuseurs pour un montant de 384 954 € en AE et 213 054 € en CP ;
- au marché mis en œuvre pour la conception d'un nouvel emblème pour les marchands de presse, pour un total de 94 000 € en AE et 34 800 € en CP ;
- au marché des experts qui instruisent les dossiers du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) pour 246 852 € en AE et 233 172 € en CP ;
- au marché d'expertise des dossiers de bourses d'émergence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) pour un total de 115 070 € en AE et 85 064 € en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2023 à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations, au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), des aides au pluralisme et des aides aux services de presse tout en ligne.

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

**Aides à la diffusion**

- Sous-action n° 1 : aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du transport postal au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 73,75 M€ ont été versés à La Poste au titre de **l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés**. Cette aide, prenant pour assiette les volumes enregistrés au cours du mois précédent, n'a effectivement été payée que sur 11 mois

(premier paiement en février au titre des volumes de janvier et dernier paiement en décembre au titre des volumes de novembre). Les volumes de décembre 2023 seront pris en compte en 2024.

- Sous-action n° 5 : aide au portage de la presse

La dotation allouée à **l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés** a été majorée en 2023 de +8,6 M€ par rapport à 2022, dans le cadre de la première année de mise en œuvre de la réforme de l'aide au transport de la presse, et atteint ainsi 35,1 M€.

Le montant total versé en 2023 aux 150 publications bénéficiaires s'établit à 32,6 M€. Un reliquat de 0,06 M€ est demandé en reports concernant deux titres ultra-marins. Par ailleurs, un autre reliquat de 2,4 M€, également demandé au titre des reports, correspond à l'aide temporaire aux réseaux de portage, qui n'a pas pu être versée en 2023 du fait d'une autorisation tardive de la Commission européenne vis-à-vis des délais de fin de gestion. Cette aide sera donc doublée en 2024, au titre de 2023 ainsi qu'au titre de 2024.

- Sous-action n° 15 : exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

**L'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse** est complémentaire, dans sa conception, de l'aide au portage. Ce dispositif d'exonération a fait l'objet en 2023 d'un unique versement à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur du montant inscrit dans l'échéancier des versements en 2023 transmis par l'Agence, soit 11,69 M€. Ce montant est égal à la prévision inscrite en LFI (11,69 M€),

## Aides au pluralisme

- Sous-action n° 7 : aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires est divisée en deux parties : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP) et l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP). À noter qu'à partir de 2024, ces deux aides seront scindées en deux activités distinctes au sein de la nomenclature budgétaire.

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

En LFI 2023, la dotation destinée aux quotidiens est en augmentation de +1,2 M€ par rapport à 2022, pour financer en base l'éligibilité du quotidien *L'Opinion* afin de pouvoir maintenir au niveau de 2022 l'aide apportée aux autres principaux quotidiens bénéficiaires, particulièrement fragiles et essentiels pour le maintien d'un paysage pluraliste d'information. La dotation du dispositif pour les quotidiens s'élève ainsi à 10,36 M€, enveloppe intégralement consommée et versée aux 7 quotidiens bénéficiaires.

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2023	Montant moyen de l'aide 2023
1 <sup>er</sup> section	4	10 334 859 €	2 583 715 €
2 <sup>e</sup> section	3	20 141,00 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	7	10 355 000 €	1 476 408 €

2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, la dotation, inscrite en LFI 2023 à hauteur de 4 M€ en AE=CP, était la même qu'en 2022. Elle a été consommée intégralement, pour 55 publications bénéficiaires.

- Sous-action n° 8 : aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

La dotation allouée à **l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces** (QFRPA), aide sous enveloppe, a été consommée dans sa totalité en 2023 : 1,4 M€ en AE=CP, pour 12 publications bénéficiaires.

- Sous-action n° 4 : aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

**L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale** (PPR) est un dispositif versé sous enveloppe, par répartition. La dotation s'élève à 1,47 M€ en AE=CP en LFI 2023, à l'identique du montant porté en LFI 2022. Elle a été consommée en totalité, pour 232 publications bénéficiaires.

- Sous-action n° 18 : aide au pluralisme des titres ultra-marins

**L'aide au pluralisme des titres ultra-marins** est un dispositif du programme 180 « Presse et médias » créé en 2021 et doté en LFI 2023 de 2 M€ en AE et en CP, comme en 2022, et consommé à hauteur de 1,41 M€ en AE et CP. Un reliquat de 0,59 M€ concernant des titres de la presse locale réunionnaise fait l'objet d'une demande de reports.

- Sous-action n° 19 : aide aux services de presse tout en ligne

**L'aide aux services de presse tout en ligne** (SPTTEL) est un dispositif du programme 180 « Presse et médias » créé en 2021 et doté en LFI 2023 de 4 M€ en AE et en CP, comme en 2022. Après reports sur l'année 2023, uniquement en CP, le montant total de CP disponibles s'établit à 5 M€. La dotation LFI a été engagée et payée à hauteur de 4 M€ en AE et 4,41 M€ en CP, pour 588 publications bénéficiaires, modulo un reste à payer en CP de 0,05 M€ faisant l'objet d'une demande de reports.

**Aides à la modernisation**

- Sous-action n° 10 : aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

**L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale** a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La première section de l'aide à la distribution de la presse permet aux quotidiens nationaux d'information politique et générale (IPG) de couvrir une partie des surcoûts supportés par la société de messagerie de presse (France Messagerie) dans son activité de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale d'IPG. Les crédits de la première section s'élevaient en LFI 2023 à 27 M€, ils ont été intégralement consommés.

La seconde section de l'aide à la distribution de la presse a pour objet de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport des titres diffusés par vente au numéro. Dotée de 0,85 M€ en 2023 (comme les années précédentes), l'aide a été versée début décembre aux sociétés « France Messagerie » pour 0,74 M€ et « Messageries lyonnaises de presse » (MLP) pour 0,11 M€, les deux bénéficiaires au titre de l'année 2023, après signature de conventions avec l'État pour l'exercice 2022 stipulant les engagements des messageries de presse (comme les conventions précédentes au titre de 2021).

La consommation totale de ce dispositif en 2023 s'élève ainsi à la dotation inscrite en LFI, soit 27,85 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine, instituée par le décret n° 2023-331 du 3 mai 2023, a été

versée sur cette sous-action faite d'activité dédiée dans la nomenclature budgétaire. Confié à l'Agence de services et de paiement (ASP), ce dispositif a fait l'objet d'un versement de 29,65 M€ en AE et CP au titre des dépenses d'intervention (ainsi que 0,3 M€ au titre des dépenses de fonctionnement mentionnées *supra*). 506 publications éditées par 168 sociétés éditrices détenues par 111 groupes ont bénéficié de ce soutien pour un montant moyen de 58,5 k€ par publication.

Cette aide, dotée d'un montant total de 30 M€, a été financée, en premier lieu, par une ouverture de crédits de 5 M€ en AE = CP en loi de finances rectificative pour 2022 (un arrêté du 24 février 2023 a reporté ces crédits sur le budget 2023 du programme 180), en deuxième lieu, par les reliquats du plan de restructuration des imprimeries régionales (PRIM) à hauteur de 16 M€ en AE = CP (le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits les a transférés depuis le programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*), en troisième lieu, par un dégel anticipé de la réserve de précaution du programme en date du 9 novembre 2023 à hauteur de 7,57 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, dans l'attente d'une ouverture de crédits en fin de gestion. Celle-ci, par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est finalement élevée à 1,43 M€ en AE et 5,6 M€ en CP pour le programme 180. L'ensemble des crédits de cette aide a été consommé en 2023, modulo un reliquat de 50 k€ dont le report a été demandé sur le budget 2024 afin de régler les frais de gestion de l'ASP en charge de la gestion de l'aide.

#### - Sous-action n° 11 : aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Les crédits destinés à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ont été maintenus en LFI 2023 à hauteur de 6 M€ en AE=CP. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, avaient été signés le 4 juillet 2019 avec un prestataire en charge de la gestion du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. Le même prestataire a été renouvelé le 28 juillet 2023 à la suite d'un appel d'offres. Après report et mouvement interne de crédits, le dispositif a été doté d'un total de 7,3 M€ en AE et 8,6 M€ en CP en 2023. Le montant total exécuté s'élève à 5,96 M€ en AE et 4,68 M€ en CP. Une partie du solde, soit 0,77 M€ en AE et 2,3 M€ en CP, fait l'objet d'une demande de reports sur 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la modernisation des diffuseurs de presse, un appel à candidature a été lancé par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) en décembre 2022 afin de dessiner une nouvelle enseigne dite « plume », emblème des marchands de presse. À la suite de la réception des propositions et de l'audition des cinq projets finalistes, un lauréat a été désigné. Un dédommagement de 5 000 € a été versé aux quatre candidats non retenus. Pour soutenir la réalisation du projet, qui sera dévoilé au public courant 2024, 74 000 € ont été engagés et 14 800 € versés.

#### - Sous-action n° 16 : fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) soutient, par des aides directes à l'investissement, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets accroissant leur productivité par un effort de modernisation industrielle, les projets de développement numérique, les projets relatifs à la transition écologique du secteur et les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

La dotation du fonds stratégique a été fixée en LFI 2023 à 16,47 M€ en AE et 15,43 M€ en CP et, après application de la réserve de précaution, ajustée à 10,3 M€ en AE et 9,3 M€ en CP. Compte tenu des mouvements intervenus en cours de gestion (reports et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSDP s'est établi à 23,21 M€ en AE et 13,7 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2023 sur crédits d'intervention s'élève à 17,78 M€ en AE, après imputation des mouvements d'annulation sur les engagements des années antérieures (-0,9 M€), et à 10,99 M€ en CP.

En 2023, sur 149 dossiers examinés, 132 dossiers ont été attribués (92 dossiers ont été attribués en 2022).

Le reliquat, demandé en report, a vocation à couvrir, d'une part, les engagements des derniers comités d'attribution 2023 ainsi que ceux des dossiers reçus en 2023 dont l'instruction n'est pas terminée et, d'autre part, les paiements échelonnés dans le temps des aides attribuées en 2023 et les années antérieures dont les dossiers ne sont pas clôturés.

- Sous-action n° 17 : fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP) est doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2023, comme les années précédentes. Il s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires : les bourses d'émergence, les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias et les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants. Il permet d'encourager la création de nouveaux médias et de contribuer à la pérennité des entreprises éditrices lors de leurs premières années, qui sont souvent les plus risquées.

Après les mouvements intervenus en cours de gestion (reports et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSEIP s'est établi à 4,19 M€ en AE et 2,95 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2023 s'élève à 2,27 M€ en AE et à 1,75 M€ en CP. Le report des AE aura vocation à couvrir les engagements au titre des attributions des derniers comités 2023 non conventionnés avant la clôture budgétaire tandis que le report des CP couvrira les paiements échelonnés dans le temps des aides attribuées en 2023 et les années antérieures dont les dossiers ne sont pas clôturés.

En 2023, sur 83 dossiers examinés, 42 dossiers ont été attribués (en 2022, sur 41 projets examinés, 20 ont été attribués).

Compte de la presse			
	Exécuté 2022	Exécuté 2023	Estimé 2024
<b>I - Aides directes à la presse</b>	<b>173 333 307</b>	<b>216 331 225</b>	<b>200 536 241</b>
<b>1. Aides à la diffusion</b>	<b>93 387 903</b>	<b>118 139 207</b>	<b>119 434 447</b>
Aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés	26 500 000	32 645 268	37 500 000
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	12 887 903	11 687 903	11 434 447
Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés	54 000 000	73 806 036	70 500 000
<b>2. Aides au pluralisme</b>	<b>27 978 207</b>	<b>22 635 458</b>	<b>25 925 000</b>
Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP/PFRP)	15 108 207	14 355 000	17 055 000
Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA)	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR)	1 470 000	1 474 658	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse tout en ligne (SPTTEL)	8 000 000	4 000 000	4 000 000
Aide au pluralisme des titres de presse ultramarins	2 000 000	1 405 800	2 000 000
<b>3. Aides à la modernisation</b>	<b>51 967 197</b>	<b>75 556 560</b>	<b>55 176 794</b>
Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale	27 826 598	27 850 000	27 850 000
Aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse	-	29 950 022	49 978
Aide à la modernisation des diffuseurs de presse	5 082 945	4 924 850	6 000 000
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)	17 132 453	10 992 564	16 276 816
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)	1 925 201	1 839 125	5 000 000
<b>II - Relations financières de l'État avec l'AFP</b>	<b>134 981 639</b>	<b>134 976 239</b>	<b>141 692 216</b>
Abonnements de l'Etat	21 655 380	21 655 380	22 738 148
Missions d'intérêt général	113 326 259	113 320 859	118 954 068
	Réalisation 2022	Actualisé 2023	Prévision 2024
<b>III - Dispositifs fiscaux (1)</b>	<b>83 000 000</b>	<b>72 000 000</b>	<b>69 000 000</b>
730305 - Taux de TVA à 2,10 % (2)	70 000 000	60 000 000	60 000 000
230403 - Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1 000 000	-	nc
110263 - Réduction d'impôt des contribuables accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	<500000	<500000	<500000
090110 - Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000	5 000 000
040110 - Exonération de CVAE en faveur des diffuseurs de presse	3 000 000	5 000 000	4 000 000
720203 - Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non	1 000 000	<500000	-
320131 - Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	<500000	<500000	<500000
110267 - Crédit d'impôt premier abonnement à un titre de presse	3 000 000	2 000 000	-
<b>IV- Dispositifs sociaux</b>			
Dont la déduction forfaitaire pour frais professionnels des journalistes	nc	nc	nc
Dont l'abattement de 20% du taux de cotisations sociales	nc	nc	nc
<b>V- Avantage fiscal</b>			
Abattement forfaitaire sur l'impôt sur le revenu des journalistes	nc	nc	nc
<b>Total (I+II+III+IV+V)</b>	<b>391 314 946</b>	<b>423 307 464</b>	<b>411 228 457</b>
<b>Déficit net du compte presse de La Poste (3)</b>	<b>- 148 112 240</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>

(1) L'exécution 2023 ne sera connue qu'à l'issue des campagnes de déclarations des impôts et de leur traitement à la fin de l'été 2024. Données issues du PLF 2024 - Voies et moyens tome 2.

(2) L'avantage fiscal de TVA est calculé par la DLF comme la différence entre le taux super-réduit de 2,1 % (appliquées aux publications de presse inscrites à la CPPAP) et le taux réduit normal de 5,5 %.

(3) Source : La Poste.

## ACTION

### 05 – Soutien aux médias de proximité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	<b>1 831 660</b>		1 831 660	<b>1 831 660</b>
		1 893 600	<b>1 893 600</b>		1 893 600	<b>1 893 600</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 831 660	1 893 600	1 831 660	1 893 600
Transferts aux entreprises	1 831 660	299 939	1 831 660	299 939
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités		1 583 661		1 583 661
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 893 600</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 893 600</b>

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016.

En 2023, 131 médias ont été soutenus (contre 135 en 2022). Ainsi, après reports et redéploiements en interne entre dispositifs, une enveloppe de 1 893 600 € en AE et en CP était disponible pour ce fonds. Cette enveloppe a été intégralement consommée en 2023.

**ACTION**

## 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		36 032 639	<b>36 032 639</b>		36 032 639	<b>36 032 639</b>
		35 145 512	<b>35 145 512</b>		35 098 752	<b>35 098 752</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	126 994	59 550	126 994	12 790
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	59 550	126 994	12 790
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 905 645	35 085 962	35 905 645	35 085 962
Transferts aux ménages	1 200 000	487 898	1 200 000	487 898
Transferts aux autres collectivités	34 705 645	34 598 064	34 705 645	34 598 064



Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Total</b>	<b>36 032 639</b>	<b>35 145 512</b>	<b>36 032 639</b>	<b>35 098 752</b>

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2023 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 36 032 639 € en AE et en CP.

À ces crédits se sont ajoutés des reports pour un total de 553 226 € en AE et 553 986 € en CP se décomposant comme suit :

- report frictionnel habituel du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) à hauteur de 253 986 € en AE et en CP ;
- report des aides attribuées en toute fin d'année 2022 du fonds pour la création sonore à hauteur de 299 240 € en AE et 300 000 € en CP.

Au total, les crédits 2023 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 36 525 865 € en AE et 36 526 625 € en CP et ont été consommés à hauteur de 35 145 512 € en AE et 35 098 752 € en CP.

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2022, date des dernières données validées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), on comptait 709 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 404,5 fréquences (source : ARCOM).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la Culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives (752 en 2023) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons.

Par ailleurs, 1,2 M€ ont été inscrit en base de la LFI 2023 au titre de l'aide sélective aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques, dont la première édition d'appel à projets avait été lancée en 2022 et financée en gestion via des reports.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2023.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (6 054 € en AE et en CP en 2023) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites pas les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

Le fonds pour la création sonore a également fait l'objet de frais de fonctionnement en 2023, pour un versement de 760 € en CP au titre de restes à payer sur une prestation commandée en 2022.

Enfin, les crédits de l'action 6 ont permis de financer deux études sur la consommation des podcasts pour 5 975 € en AE et CP d'une part, et sur l'impact de la publicité en faveur du cinéma à la télévision d'autre part, engagée en 2023 à hauteur de 47 520 € et destinée à être soldée en 2024 après report des CP correspondants.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, 98,6 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2023, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 34 596 064 € et se décompose comme suit :

- 360 000 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 23 radios), contre 205 940 € en 2022 ;
- 881 211 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 149 radios), contre 964 603 € en 2022 ;
- 25 412 050 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 745 radios), contre 24 557 252 € en 2022 ;
- 7 999 848 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 406 radios), contre 7 195 396 € en 2022.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2023 (34 596 064 €) et le montant des crédits consommés en 2023 (34 832 639 €) correspond essentiellement à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008.

S'agissant du soutien sélectif aux autrices et auteurs de podcasts et de création radiophonique, la consommation effective s'est portée à 489 898 € en AE et CP. Un troisième appel à projets a été lancé en 2023, qui sera financé en 2024 via un report demandé à hauteur de 0,5 M€ depuis le reliquat constaté sur ce dispositif.

**ACTION****07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		1 666 500		1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500		1 666 500	
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

En 2023, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio de 19 journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

**Ressources**

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

**Charges**

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 680 000 € et correspondent essentiellement à l'ensemble des dépenses afférentes à la rémunération et aux coûts d'expatriation des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations (les comptes 2023 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation et la mobilisation du report à nouveau devraient permettre à la société d'atteindre l'équilibre.

*Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État*

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>					<b>29 650 000</b>	<b>29 650 000</b>
Transferts					29 650 000	29 650 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>169 350</b>	<b>75 540</b>				
Transferts	169 350	75 540				
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>		<b>57 985</b>				<b>28 549</b>
Transferts		57 985				28 549
<b>Total</b>	<b>169 350</b>	<b>133 525</b>			<b>29 650 000</b>	<b>29 678 549</b>
Total des transferts	169 350	133 525			29 650 000	29 678 549

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.